

DECISION DU PRESIDENT N° 312-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : APPEL A UNE CHEFFE DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à créer ou modifier des emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, contrat de projet...),

Considérant la nécessité de la mise à jour des observatoires foncier et de l'habitat,

DECIDE

Article 1 : de recruter Madame Lucille GADEBOIS à temps complet du 2 au 31 décembre 2024 sur des missions de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » au sein du service planification et habitat de la Communauté de communes.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées



Fait à Saint-Fulgent, le 19 novembre 2024

Le Président
Jacky DALLET